

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument signifiée, convoquée et tenue le lundi 27 mai 2019 à 18 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette et monsieur Raymond St-Aubin.

Étaient absents les conseillère et conseiller suivants : madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Modification à la résolution # 6772-03-2019 - Dossier # TP-201902-08 Réfection de tronçons routiers du chemin Guénette.
4. Adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A01 (P1) amendant le règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC, le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement de lotissement # 128-2018-L, le règlement de construction # 128-2018-C, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes.
5. Demande de régularisation M. David Guénette - Vente de Ptie 5 229 209, terrain vacant chemin Masson.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6890-05-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

6891-05-2019

3. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 6772-03-2019 – DOSSIER # TP-201902-08 RÉFECTION DE TRONÇONS ROUTIERS DU CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU la résolution # 6772-03-2019 prise le 18 mars 2019 par laquelle ce conseil octroyait à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. le contrat pour des travaux de réfection de tronçons du chemin Guénette pour un montant global de 998 600.00 \$ plus les taxes applicables le tout conditionnellement à l'octroi de l'aide financière attendue du Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) ;

ATTENDU que la Ville n'a pas reçue de confirmation de l'octroi d'une telle subvention et que l'entrepreneur est prêt à débiter les travaux ;

ATTENDU que ce conseil entend procéder à ces travaux payables par l'ensemble des contribuables de la Ville ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6772-03-2019 en retirant la condition d'octroi de l'aide financière telle que formulée à la résolution, décrète le début des travaux et autorise Les Entreprises Claude Rodrigue inc. à débiter dès que possible.

QUE l'ensemble des coûts des travaux soient payables en partie par l'aide financière prévue au programme TECQ et par le règlement d'emprunt # 114-2017.

6892-05-2019

4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A01 (P1) AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME # 128-2018-PC, LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 128-2018-C, LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-DM ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE CORRIGER, DE MODIFIER ET DE PRÉCISER CERTAINES NORMES.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC, du règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, du règlement de zonage # 128-2018-Z, du règlement de lotissement # 128-2018-L, du règlement de construction # 128-2018-C, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et du règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans les divers règlements depuis leur entrée en vigueur :

▪ au **Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P :**

- ajouter des règlements remplacés à son article 1.2 ;
- ajouter, modifier ou préciser des définitions à son article 2.6 « Terminologie » pour *chenil* et *roulotte* ;
- ajouter les changements d'usages conditionnels comme demandes assujetties à l'article 3.9.2 à son sous-article 3.8.2 « Forme de la demande » ;

▪ au **Règlement de zonage # 128-2018-Z :**

- ajouter l'usage poule rurale permis dans toutes les zones et préciser des dispositions aux articles 9.2 et poulailler et enclos extérieur aux sous-articles 9.4.7 et 10.2.15 ;
- modifier et préciser les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, garage, abri, remise, cabanon, atelier et serre aux sous-articles 10.2.2, 10.2.3, 10.2.4, 10.2.7, 10.2.8, 10.2.9 et 10.6.1 ;
- modifier le sous-article 10.2.11 « véranda » ;
- modifier les dispositions relatives aux quais au sous-article 10.3.4 ;
- modifier les dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis et abris à bacs aux sous-articles 10.3.8 et 10.3.9 ;
- modifier les dispositions relatives aux piscines, spas et bains à remous au sous-article 10.5.1 ;
- modifier le sous-article 10.9.4 « mur de soutènement » ;
- modifier le sous-article 12.1.4 « bande paysagère minimale » ;
- modifier le sous-article 12.1.7 « abattages d'arbres » ;
- modifier le sous-article 12.2.1 « aire tampon » ;
- modifier le sous-article 12.3.3 « mesures relatives aux rives » ;
- retirer le sous-article 12.3.4 « droits acquis en milieu riverain » ;
- modifier le sous-article 12.6.2 « travaux de déblai et de remblai » ;
- modifier le sous-article 12.6.4 « mur de soutènement et talus » ;
- modifier l'article 13.2 « accès aux aires de stationnement » ;
- remplacer l'article 15.13 portant sur le récréo-agricole dans la zone V-29 par de nouvelles dispositions relatives au camping équestre dans la zone R-63 ;
- ajouter l'article 15.17 pour des dispositions applicables à la zone V-58 usage complémentaire chenil et pension pour chiens ;
- et modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes aux zones : V-1, R-2, V-3, R-4, C-6, C-12, C-13, R-14, R-15, R-17, V-18, V-19, R-20, C-21, C-22, C-23, C-24, C-25, C-26, R-27, R-28, V-29, I-30, V-31, I-32, R-33, V-34, R-35, CN-36, V-37, R-38, R-39, R-40, R-42, R-43, R-44, R-45, R-46, V-47, R-48, V-49, V-50, F-51, V-52, V-53, V-54, V-55, V-56, R-57, V-58, R-59, V-60, R-61, V-62, R-63 et V-64 en annexes au présent règlement ;

▪ au **Règlement de lotissement # 128-2018-L :**

- modifier les dispositions pour les rues sans issues de type cul-de-sac au sous-article 17.2.7 ;
- modifier le type d'opérations non visées par le sous-article 19.3.1 au sous-article 19.3.7 ;

▪ au **Règlement de construction # 128-2018-C :**

- modifier le sous-article 21.2.1 « Code national du bâtiment » pour « Code de Construction du Québec » ;
- ajouter le sous-article 22.2.8 « Construction inachevée et fondation non utilisée » ;
- ajouter le sous-article 22.3.6 « Barrière de géotextile dans les zones riveraines » ;

▪ et de rectifier la syntaxe ou l'orthographe de phrases ou mots employés dans le texte à tous les règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le premier projet de règlement # 128-2018-A01 (P1) amendant le règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC, le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, le règlement de zonage # 128-2018-Z, le règlement de lotissement # 128-2018-L, le règlement de construction # 128-2018-C, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes soit et est adopté.

QU'avis public soit donné de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement qui se tiendra le 13 juin prochain dès 18 h 30.

6893-05-2019

5. DEMANDE DE RÉGULARISATION M. DAVID GUÉNETTE - VENTE DE PTIE 5 229 209, TERRAIN VACANT CHEMIN MASSON.

ATTENDU qu'il n'y a pas eu d'engagement déposé du requérant, il y a lieu de reporter ce dossier à une séance ultérieure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce sujet soit reporté à une séance ultérieure.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

6894-05-2019

Étant 18 h 28, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière